

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE DU MAIRE
N°2021/G/48

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT AU 4-6 RUE PARIS

Le Maire de la Commune de JOSSIGNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 22 octobre 1963, modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 64 du Livre 1 – 4^{ème} partie,
VU la demande présentée par la société WIAME VRD en date du 26 octobre 2021,
Considérant qu'il y a lieu de sécuriser les travaux d'assainissement au 4-6 rue Paris sur le trottoir (côté chemin du Colombier).

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Les travaux d'assainissement se dérouleront du 26 novembre 2021 pendant 4 jours sur le trottoir au droit du 4-6 rue Paris.

ARTICLE 2 – Au droit du chantier :

- Le chantier sera sécurisé par des barrières afin de faciliter le passage des piétons
- La circulation et le stationnement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds,
- Toute détérioration liée au stationnement d'engin ou au dépôt de matériaux devra être refaite à l'identique de l'existant,
- Les espaces verts et les trottoirs seront refaits à l'identique.

ARTICLE 3 – La mise en œuvre de la signalisation réglementaire sera à la charge de la société WIAME VRD et devra rester opérationnelle pendant toute la durée des travaux.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TORCY
- Monsieur le Président de Marne et Gondoire
- Monsieur le Directeur de la société WIAME VRD

Fait à Jossigny, le 02 novembre 2021

Le Maire,

Patrick MAILLARD

